

N° 2023/O2/018

**MOTION  
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

**DEPOSEE PAR :** LE GROUPE « FÀ POPULU INSEME »

**OBJET :** SOUTIEN AU HAUT-KARABAKH

---

**VU** l'ordonnance en date du 22 février 2023 de la Cour internationale de justice relative à la situation dans le corridor de Latchine,

**VU** la Charte des Nations Unies de 1945,

**VU** la motion n° 2015/O1/010 déposée par Jean BIANCUCCI au nom du groupe "Femu a Corsica" "Génocide Arménien", adoptée lors de la session des 16 et 17 avril 2015,

**VU** la motion N° 2020/O2/031 déposée par Hyacinthe VANNI au nom du groupe Femu a Corsica "Soutien aux populations arméniennes du Haut-Karabakh et reconnaissance de la République d'Artsakh, adoptée par l'Assemblée de Corse lors de la session des 5 et 6 novembre 2020,

**VU** la motion N° 2022/O2/025 déposée par Hyacinthe VANNI au nom du groupe "Fà Populu Inseme" « soutien au peuple arménien suite aux nouvelles attaques de l'Azerbaïdjan » et adoptée par l'Assemblée de Corse lors de la session des 24 et 25 novembre 2022,

**CONSIDERANT** le processus d'extermination du peuple arménien par les forces et les Etats se réclamant du panturquisme, qui a débuté en 1894 et s'est accentué avec le génocide de 1915 jusqu'en 1923,

**CONSIDERANT** le devoir impératif de la communauté internationale de protéger les droits humains, la sécurité et la dignité des populations en danger,

**CONSIDERANT** que l'Azerbaïdjan a lancé le 19 septembre 2023 une offensive militaire contre le Haut-Karabakh, ciblant délibérément des populations civiles, dont des enfants,

**CONSIDERANT** les événements tragiques survenus les 19 et 20 septembre 2023 à Stepanakert, et les conséquences désastreuses de l'intervention militaire azerbaïdjanaise,

**CONSIDERANT** qu'en conséquence de cette attaque, les autorités du Haut-Karabagh ont annoncé le 20 septembre qu'elles déposaient les armes et acceptaient un cessez-le-feu, ainsi que l'ouverture de négociations qui les contraignent à accepter les conditions de l'Azerbaïdjan, sous la pression des forces russes de « maintien de la paix »,

**CONSIDERANT** que ces négociations se sont déroulées sans aucun cadre international et que l'exode forcé de la totalité des Arméniens du Haut-Karabagh est un fait accompli,

**CONSIDÉRANT** que l'usage de la force par l'Azerbaïdjan procède d'une double logique d'épuration ethnique et d'appropriation des terres des Arméniens du Haut-Karabakh,

**CONSIDERANT** l'ordonnance de la Cour internationale de Justice du 22 février, ayant une force juridique contraignante, que l'Azerbaïdjan n'a jamais exécutée,

**CONSIDERANT** le risque imminent pour la préservation de l'identité et du patrimoine culturel arménien, ainsi que pour l'intégrité de l'Arménie elle-même,

**CONSIDERANT** que le déploiement d'une force internationale est essentiel pour assurer la sécurité des populations du Haut-Karabakh,

**CONSIDERANT** l'importance des sanctions diplomatiques et économiques comme moyens de pression pour garantir la paix et la justice,

**CONSIDERANT** l'importance de la mémoire historique, et l'urgence d'empêcher la répétition des erreurs et drames du passé,

## **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**RAPPELLE** l'étroitesse des liens qui unissent le peuple corse et le peuple arménien.

**RENOUVELLE** son soutien indéfectible au peuple arménien dans sa recherche de paix et de liberté.

**DENONCE** la stratégie d'asphyxie du Haut-Karabakh par le biais du blocus, l'agression militaire du 19 septembre 2023 et les bombardements contre la population civile.

**ALERTE** sur le processus d'épuration ethnique en cours, visant à l'effacement du peuple et du patrimoine culturel arménien.

**DEMANDE** à la France, à l'Union européenne et à l'ensemble des Etats de l'ONU d'élargir et d'intensifier leur engagement dans la résolution de ce conflit et dans la recherche d'une paix durable entre les deux pays.